

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 7 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 DAE 31-G Subventions (71.000 euros) et conventions avec l'Association Vilette Emploi (19e) et la SCIC Le 100 Établissement Culturel Solidaire (12e).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'Association Vilette Emploi (19^e) et une subvention de fonctionnement à la SCIC Le 100 Etablissement Culturel Solidaire (12^e), et de l'autoriser à signer une convention avec ces structures ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Vilette Emploi (19e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 41.000 euros est allouée à l'Association Vilette Emploi sise 211, avenue Jean-Jaurès, Paris (19e) (SIMPA 65682/ dossier 2018_02626) au titre de l'exercice 2018.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2018 sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération avec la SCIC Le 100 Etablissement Culturel Solidaire (12e).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est allouée à la SCIC Le 100 Etablissement Culturel Solidaire sise 100, rue de Charenton (12e) – (SIMPA 181247/dossier 2018_02871) au titre de l'exercice 2018.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2018 sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO